

**POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE TABAGISME**

25-10-01.01

**OBJET**

La présente politique vise à énoncer les valeurs et priorités au regard d'un environnement d'enseignement et de travail sans fumée.

**DESTINATAIRES**

La communauté collégiale et les personnes fréquentant les établissements et/ou les installations du collège (Cégep, IMQ, CMÉC, Résidences et CFMU), incluant les locataires.

Les personnes externes membres d'organismes liés au collège.

**DISTRIBUTION**

Le site Web du Cégep.

**CONTENU**

- 1.0 Objectifs
- 2.0 Cadre juridique
- 3.0 Orientations relatives à un environnement sans fumée à l'intérieur et à l'extérieur
- 4.0 Affichage
- 5.0 Orientations relatives aux services d'abandon du tabagisme offerts aux étudiantes, étudiants et membres du personnel
- 6.0 Orientations relatives à la promotion du non-tabagisme
- 7.0 Modalités de suivi
- 8.0 Rôles et responsabilités
- 9.0 Sanctions
- 10.0 Évaluation
- 11.0 Entrée en vigueur

**RESPONSABLES DE L'APPLICATION**

La Direction générale.

La Direction des affaires financières, matérielles et informationnelles.

La Direction des ressources humaines et Secrétariat général.

La Direction des études.

**RÉFÉRENCES**

- La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ., c. L-6.2).
- La *Politique en matière de santé et sécurité au travail* (catégorie B-22).

**ADOPTION**

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration du Collège de Rimouski le 24 octobre 2017 (CA 17-06.17).

## PRÉAMBULE

Le Collège de Rimouski s'inscrit dans le développement de saines habitudes de vie visant la santé et le mieux-être de tous les membres de la communauté collégiale.

Par ses actions, il veut contribuer à la lutte contre le tabagisme qui demeure une priorité de santé publique au Québec.

Le cadre légal est essentiellement compris dans la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ., c. L-6.2). La *Politique de lutte contre le tabagisme* (B-10) trouve son enracinement dans la *Politique en matière de santé et sécurité au travail* (B-22) ainsi que dans le plan stratégique du collège dans lesquels s'inscrivent les pratiques organisationnelles qui sont priorisées afin de favoriser la santé globale et le mieux-être de tous les membres de la communauté collégiale.

## 1.0 OBJECTIFS

La présente politique établit la vision du Collège de Rimouski et définit le rôle des différents intervenants et partenaires dans son action contre le tabagisme.

Le Collège de Rimouski vise principalement trois grands objectifs :

- Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur du collège;
- Promouvoir le non-tabagisme;
- Favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiantes, étudiants et membres du personnel.

Dans le cadre de sa mission éducative et sociale, le collège reconnaît qu'il a la responsabilité à l'égard des personnes qui y œuvrent et qui le fréquentent, de :

- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en la matière;
- Protéger la santé des étudiantes et étudiants, des membres du personnel et des usagers du collège;
- Promouvoir un environnement favorisant la qualité de vie, dont la salubrité de l'air et des lieux;
- Promouvoir des moyens contribuant à améliorer la santé et le mieux-être afin de contrer les effets nocifs du tabagisme.

## 2.0 CADRE JURIDIQUE

### 2.1 Loi concernant la lutte contre le tabagisme

En juin 1998, le gouvernement québécois adoptait la *Loi sur le tabac* visant à réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics au Québec. En novembre 2015, la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* est entrée en vigueur. Cette Loi modifie la *Loi sur le tabac* pour étendre son champ d'application à la cigarette électronique en assimilant cette dernière au tabac ainsi que pour restreindre davantage l'usage du tabac imposant ainsi aux collèges d'enseignement général et professionnel de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de ces nouvelles restrictions.

L'article 5.1 de la Loi prévoit qu'à compter du 26 novembre 2017, les collèges d'enseignement général et professionnel devront avoir adopté une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements « sans fumée ».

### 3.0 ORIENTATIONS RELATIVES À UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR

Dans le cadre de l'application de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, le Collège de Rimouski adopte des mesures plus restrictives que celles prévues. Dès l'automne 2018, il interdira l'usage des produits du tabac dans tous les lieux et sur tous les terrains étant sous sa responsabilité. (Annexe 2)

À titre de mesure transitoire, le collège appliquera pour l'année 2017-2018 la Loi qui consiste à interdire l'usage du tabac, y compris de la cigarette électronique et de tout dispositif de même nature, dans la zone de 9 mètres dans le respect de la Loi, et en tout temps, à l'intérieur des bâtiments du Collège de Rimouski ainsi qu'aux résidences étudiantes.

Il est donc strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac :

1. Dans tous les lieux;
2. Sur les terrains à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute porte d'accès à un immeuble du Collège de Rimouski (Cégep, IMQ, CMÉC, Résidences et CFMU);
3. Sur les terrains à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute prise d'air et de toute fenêtre qui peut s'ouvrir;
4. Dans les parcs situés à l'intérieur des terrains du collège;
5. Dans les lieux et sur les terrains du centre de la petite enfance;
6. Dans une tente, un chapiteau et toute installation temporaire ou permanente installée sur un terrain et pouvant accueillir le public;
7. Dans un moyen de transport collectif ou dans un véhicule du collège transportant deux (2) personnes ou plus.

En vertu de la Loi, il est strictement interdit de vendre ou de promouvoir les produits du tabac sur les terrains sous la juridiction du collège.

### 4.0 AFFICHAGE

Le système d'affichage du Collège de Rimouski indique clairement l'interdiction de faire usage des produits du tabac dans tous les lieux et sur tous les terrains à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute porte d'accès, de toute prise d'air et de toute fenêtre qui peut s'ouvrir.

Dès l'automne 2018, sera ajoutée au système d'affichage existant la mise en place d'affiches supplémentaires aux abords des entrées de stationnements qui indiqueront clairement que l'usage du tabac est interdit sur tous les terrains sous la juridiction du collège.

### 5.0 ORIENTATIONS RELATIVES AUX SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME OFFERTS AUX ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS ET MEMBRES DU PERSONNEL

Afin d'offrir les meilleures possibilités aux personnes désirant cesser l'usage des produits du tabac, le collège mettra en place de l'information sur les moyens et les outils mis à la disposition de celles-ci. À cet effet, l'identification de partenaires sera réalisée et leurs services promus, selon les cibles identifiées.

Les actions du collège reposent sur les orientations suivantes :

- Confier à la Direction des ressources humaines et Secrétariat général la responsabilité d'amorcer la réflexion et le plan d'action;
- Agir en prévention en diffusant l'information pertinente auprès des étudiantes et étudiants ainsi que du personnel;
- Identifier le réseau ressource afin d'établir un répertoire pour diriger les personnes à l'abandon du tabagisme;
- Établir la mesure des actions posées auprès de la communauté collégiale.

Un portrait de la situation peut être obtenu à l'occasion des sondages annuels réalisés auprès de la population étudiante et du personnel.

## 6.0 ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROMOTION DU NON-TABAGISME

Certains principes fondamentaux soutiennent les orientations de la promotion du non-tabagisme :

- Promouvoir la santé, un environnement sain, le bien-être et la qualité de vie des personnes;
- Promouvoir les services d'abandon du tabagisme et le développement des collaborations avec les services de santé de la région;
- Promouvoir les bienfaits d'un mode de vie et d'un environnement sans fumée par diverses activités dont, entre autres, des campagnes de promotion et d'informations.

Certains programmes gouvernementaux sont accessibles pour promouvoir le non-tabagisme et favoriser l'abandon du tabagisme. (Annexe 3)

## 7.0 MODALITÉS DE SUIVI

Les modalités de suivi comprennent :

- La mise en place d'un registre permettant la compilation des infractions et le suivi de celles-ci;
- Le bilan annuel des moyens mis en œuvre visant la lutte contre le tabagisme;
- L'intégration des conclusions dans le rapport annuel du collège et sa publication.

## 8.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités s'établissent comme suit :

La **Direction des ressources humaines et Secrétariat général** établit un plan de promotion et la mise en œuvre du plan d'action des saines habitudes de vie pour le personnel.

La **Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles** voit à l'application de la politique et de la Loi aux fins d'inspection et de sanctions. Elle désigne en qualité d'inspecteur une ou des personnes ayant pour mandat d'assurer le respect d'interdiction de fumer, de vérifier la présence et l'état des affiches et des pictogrammes et de remettre, s'il y a lieu, des billets de courtoisie ou des constats d'infraction aux contrevenants conformément à la *Loi sur la protection des non-fumeurs*.

La Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles reçoit et traite les plaintes. Elle voit aussi à la mise en place de la signalisation pertinente sur les terrains abritant le parc immobilier du Collège de Rimouski.

La **Direction des études** établit un plan de promotion et la mise en œuvre des saines habitudes de vie pour les étudiantes et étudiants.

La **Direction générale** est responsable de l'application de la politique. Tous les deux (2) ans, et tel que prescrit par la Loi, la Direction générale doit faire rapport au conseil d'administration de l'application de la *Politique de lutte contre le tabagisme* et transmettre ce rapport au ministère de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant le dépôt.

## 9.0 SANCTIONS

### 9.1 SANCTIONS PRÉVUES DANS LA LOI

La Loi prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante : [www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac](http://www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac) section Infractions et amendes prévues à la Loi.

### 9.2 MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES

En cas de manquement à la présente politique par toute personne, le collège se réserve le droit d'appliquer des mesures administratives ou disciplinaires, et ce, dès l'automne 2018. (Annexe 2)

## 10.0 ÉVALUATION

Une évaluation des moyens mis en place et des résultats obtenus sera réalisée dans le cadre du processus de reddition de compte.

## 11.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption au conseil d'administration.

## ANNEXE 1

---

### DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique et à moins d'intention contraire évidente dans le texte, les mots et expressions qui suivent sont ainsi définis :

**Personne :** Toute personne physique ou morale qui fréquente les lieux et les terrains du collège notamment, les étudiantes et étudiants, les membres du personnel du collège, les fournisseurs, les locataires et les visiteuses et visiteurs;

**Lieu :** Tout immeuble ou tout endroit fermé dans un édifice accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, pour leurs études, pour affaires ou pour se divertir, y compris les résidences étudiantes, et dont le collège est propriétaire ou locataire;

**Terrain :** Tout espace extérieur sous la responsabilité du collège;

**Produits du tabac :** Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

**MODALITÉS D'APPLICATION POUR UN CÉGEP TOTALEMENT SANS FUMÉE**

Dès l'automne 2018, le Collège de Rimouski a décidé, dans le cadre de l'application de la Loi, d'interdire l'usage du tabac dans tous les lieux et sur tous les terrains étant sous la responsabilité du collège.

Des mesures administratives ou disciplinaires en vertu de la présente politique seront appliquées.

En cas de manquement :

1. Le collège émettra un premier avertissement verbal.
2. Le collège émettra un billet de courtoisie à la personne prise en défaut. Les coordonnées de la personne seront entrées dans un registre afin qu'un suivi soit effectué en cas de récidive.
3. Une rencontre avec la personne responsable concernée sera fixée :
  - Pour l'étudiante ou l'étudiant : la Direction des études;
  - Pour un membre du personnel : la supérieure immédiate ou le supérieur immédiat;
  - Pour une visiteuse ou un visiteur : la Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles;
  - Pour un locataire : la Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles;
  - Pour un fournisseur : la Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles.

## ANNEXE 3

---

### PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME

Site internet qui s'adresse aux personnes désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien internet (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les personnes peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme pour une consultation.

Site internet interactif : <http://www.jarrete.qc.ca/>  
Ligne téléphonique : 1 866 JARRETE (1 866 527-7383)

### CENTRES D'ABANDON AU QUÉBEC

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) vous offrent des services gratuits adaptés à vos besoins, que vous soyez fumeurs ou ex-fumeurs. Pour vous soutenir dans vos démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, et ce, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer ou parler à un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de contacter votre CLSC.

Où puis-je trouver le centre d'abandon le plus près?

Consultez le site internet suivant : <https://quebecsanstabac/jarrete/aide-personne>